DEPARTEMENT
LOT ET GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

Tel : 05 53 65 51 38 - Fax :05 53 97 18 36
Courriel: mairie.barbaste@orange.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE BARBASTE

Code Postal : 47230

ARRETE N°35/2025
du 06 AOUT 2025
portant occupation du domaine public et réglementant la circulation et le stationnement des véhicules RUE DE LAREBUSON à BARBASTE

La Maire,

-**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivant ; L.2213-2
-**VU** le Code de la Route
-**VU** le Code de la Voirie Routière
VU l'instruction interministérielle sur le signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
-**VU** la demande formulée le 06/08/2025 par la Société INEO INFRACOM sise 307, Route d'Agen 47420 LAFOX mandatée par la Société ORANGE qui souhaite raccorder au réseau télécom l'immeuble CEREA situé 2-4 Rue de Larébuson à BARBASTE entre le 25 AOUT et le 26 SEPTEMBRE 2025, période durant laquelle 2 jours seront nécessaires pour établir ce raccordement à la chambre de réhausse télécom.
- ***Vu les prescriptions techniques délivrées le 06/08/2025 par le Service Voirie de la Communauté de Communes Albret Communauté*** au profit de la Société INEO portant sur ces travaux.

- Considérant qu'il convient d'autoriser l'occupation du domaine public pour le bon déroulement des travaux tout en veillant à la sécurité des usagers
- Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules durant la période du chantier

ARRETE

ARTICLE 1 : DURANT 2 JOURS COMPRIS ENTRE LE 25 AOUT ET LE 26 SEPTEMBRE 2025.
La **Société INEO INFRACOM** est autorisée à occuper le domaine public afin de réaliser le raccordement de l'immeuble CEREA sis 2-4 Rue de Larébuson (portion de la VC N°01) à BARBASTE au sein de la chambre de réhausse télécom.

ARTICLE 2 :
Durant la période et à hauteur des travaux, la circulation sera effectuée par alternat manuel sur chaussée opposée et le stationnement des véhicules sera strictement interdit.

ARTICLE 3 :
La **Société INEO INFRACOM** circonscrira l'emprise de son chantier à l'aide d'une signalisation règlementaire. Elle positionnera des panneaux à l'entrée de la Rue de Larébuson (portion VC N°01) afin de prévenir les usagers de la présence de travaux comme suit :

- à l'intersection avec la Rue du Pont du Moulin des Tours à BARBASTE
- à l'entrée de la VC N°01 située sur la Commune de LAVARDAC

Elle mettra tout en œuvre dans le but de prévenir tout danger.

ARTICLE 4 :
Le présent arrêté sera affiché sur place par le demandeur.

ARTICLE 5 :
Ampliation du présent Arrêté sera transmise pour information à :
- Monsieur Le Commandant de la Gendarmerie de LAVARDAC
- Monsieur Le Chef de la Police Intercommunale
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté.
- La Société INEO INFRACOM
- Commune de LAVARDAC

La Maire, Valérie TONIN,

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif - 9, Rue Tastets – BP 947 – 33000 BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou de son affichage. Le Tribunal Administratif de Bordeaux peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen – accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

MAIRIE DE BARBASTE